

RÈGLEMENT POUR LA LOCATION DE L'ABRI P.C.

- 1) Renseignements et réservations : s'adresser au secrétariat communal, tél. 824.11.72. Le secrétariat est ouvert les après-midi, le lundi, le mardi et le jeudi.
- 2) Le prix de la location devra être payé à la fin de la location, après inventaire, soit au secrétariat communal ou soit par CCP.
- 3) Le local ne pourra être loué qu'à un/des groupe(s) ayant un/des responsable(s) majeur(s) qui se porte(nt) garant(s).
- 4) Seules les réunions peu bruyantes sont admises : conférences, séances avec projections de films, assemblées de sociétés, réunions de famille, etc...
- 5) Tout dégât sera réparé aux frais du locataire. Le signataire du contrat de location est personnellement responsable du paiement des frais. Un inventaire du matériel sera effectué avec la personne responsable, à la remise de la clé et lors de la fin de la location.
- 6) La musique ou autre sonorisation doit être du niveau sonore équivalent à celui permis dans un appartement.
- 7) Dès 22h.00, selon les prescriptions de police en vigueur, les portes (à défaut des fenêtres) devront être fermées et la musique baissée afin qu'elle ne puisse s'entendre de l'extérieur.
- 8) En quittant les locaux, les responsables s'assureront que les machines (lave-vaisselle, cuisinière) sont sur position arrêt, que les lumières sont éteintes, que la porte extérieure est fermée à clef.
- 9) Les locaux doivent être remis en ordre et nettoyés.
- 10) En quittant l'abri, il sera fait le moins de bruit possible afin de ne pas gêner les habitants du quartier.

Lu et approuvé par le signataire du contrat de location,

Bursinel, le

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE:

DATE DE NAISSANCE :

LOCATION DU :

MONTANT DE LA LOCATION :

Le locataire :

La Municipalité :